



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

66, Chemin Auckland

Saint-Isidore-de-Clifton, Qc J0B 2X0

Téléphone : 819-658-3637 | Télécopieur : 819-560-8559 | Courriel : stic@hsfqc.ca

INSTALLATIONS SEPTIQUES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

➤ **Identification** Propriétaire Requérent (procuration nécessaire)

No de Matricule : _____

Nom : _____

Adresse : _____ Code postal _____

Téléphone : () _____ Cellulaire : () _____

Utilisation de la propriété : À l'année (résidence principale) Saisonnnière (résidence secondaire)

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

➤ **Catégorie d'immeuble**

Résidentiel Commercial Industriel Agricole Autre _____

Nom _____

Adresse _____ Code postal _____

➤ **Site des travaux**

Numéro du lot _____ Rue _____

Endroit des travaux _____

Date du début des travaux _____ Date de la fin des travaux _____

Terrain desservi par : aaaa-mm-jj aaaa-mm-jj

Puits de surface Puits artésien Aqueduc Eau du lac Autre : _____

INSTALLATION SEPTIQUE

TRAITEMENT DES EAUX USÉES Q-2, R.22

➤ Résidence isolée (6 chambres et moins) Autre bâtiment

➤ Nouvelle installation Réfection de l'installation Modification de l'installation

TYPE D'INSTALLATION : _____

COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX : _____

CONCEPTEUR DU DEVIS

Nom _____ No R.B.Q. ou No N.E.Q _____

Adresse _____

Téléphone _____ Cellulaire _____

Responsable du chantier _____

RECOMMANDATION POUR LE TYPE D'INSTALLATION SEPTIQUE

Il est de bonne pratique que le professionnel indique à son client toutes les options de traitement applicables à un site donné en précisant les avantages et les inconvénients de chacune, et ce, de manière à établir, pour le site, une solution optimale qui répond aux objectifs, aux besoins et aux contraintes du propriétaire. Le professionnel qui recommande un système de traitement des eaux usées certifié NQ 3680-910 devrait s'assurer que son client a reçu toute l'information nécessaire sur ses obligations au regard de l'utilisation, de l'entretien et de l'exploitation de ce système et que ce dernier est d'accord.

Les options présentées au client doivent respecter en tout temps le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), notamment en ce qui concerne le respect de la hiérarchie des systèmes à choisir.

Votre professionnel vous a-t-il précisé les avantages et inconvénients du système de traitement qu'il vous propose ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Votre professionnel vous a-t-il présenté d'autres options de système de traitement des eaux usées selon l'ordre hiérarchique établi par le Règlement Q-2, r.22 ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Est-ce que ces options sont décrites dans le document fourni ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Suite au verso



DOCUMENTS JOINTS À LA PRÉSENTE DEMANDE

Obligatoire

- Copie de l'acte notarié ou une procuration, si le requérant n'est pas le propriétaire
- Plan et devis de l'installation septique ainsi que le test de caractérisation du sol préparé et signé par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Montant du paiement 40,00 \$ chèque argent

Note : Le présent formulaire ne constitue en aucun temps, ni une demande complète, ni une autorisation de procéder aux travaux demandés. Le fonctionnaire désigné saisi de votre demande se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement supplémentaire.

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 20, 31, 46, 66, 70, 86, 87, 115.27, 115.34 et 124.1)

3.2. Entretien du système de traitement: Le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien. Ainsi, il doit notamment s'assurer que toute pièce d'un système dont la durée de vie est atteinte soit remplacée.

3.3. Contrat d'entretien: Le propriétaire d'un système de traitement visé aux articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué.

Le propriétaire doit déposer copie du contrat auprès de la municipalité locale où est situé la résidence isolée ou l'autre bâtiment desservi par le système de traitement.

Sur demande du propriétaire du système de traitement, la personne qui effectue l'entretien doit, dans les meilleurs délais, lui remettre copie du rapport d'entretien. Elle doit de même, avant le 31 décembre de chaque année, transmettre le rapport à la municipalité sur le territoire de laquelle est situé le système et mettre ce rapport à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Les alinéas précédents ne s'appliquent pas au propriétaire d'un système de traitement dont l'entretien est, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), effectué par la municipalité. Celle-ci doit toutefois, sur demande du propriétaire, remettre à ce dernier une copie du rapport d'entretien et mettre ce rapport à la disposition du ministre.

3.4. Renseignements concernant la localisation des systèmes de traitement: Le fabricant d'un système de traitement visé au premier alinéa de l'article 3.3 doit, dans les 30 jours de son installation, transmettre les renseignements concernant sa localisation à la municipalité sur le territoire de laquelle il l'a installé. Il doit de plus, sur demande du ministre, lui fournir ces renseignements.

4.1 Si le dispositif doit desservir un bâtiment autre qu'une résidence isolée, les renseignements et documents mentionnés au présent article doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ces renseignements et documents doivent être accompagnés d'une attestation de l'ingénieur suivant laquelle le dispositif sera conforme au présent règlement et qu'il sera en mesure de traiter les eaux usées compte tenu de leurs caractéristiques.

SIGNATURE DE LA DEMANDE

Je, _____, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts au meilleur de ma connaissance et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du Règlement Q-2, r.22, loi ou règlement s'y rapportant. Aucune mention dans la présente demande de permis ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec ou du Canada

La délivrance d'un permis d'installation septique, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétés comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions de la présente demande de permis doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Signature : _____ Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux sans l'obtention d'un permis ou certificat

**Votre demande de permis sera recevable une fois que tous
les documents requis nous auront été remis. Merci.**